



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement et de sécurisation du passage à
niveau n°4
à Maison-Blanche sur la commune de Saint-Grégoire**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du bureau métropolitain de Rennes Métropole du 16 juin 2022 approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet d'aménagement et de sécurisation du passage à niveau n°4 sur la commune de Saint-Grégoire et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique conjointe ;

Vu les dossiers transmis par Rennes Métropole, en vue d'être soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision du 21 novembre 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Bernard PRAT, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2022 prescrivant, sur le territoire de la commune de Saint-Grégoire l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 6 février 2023 au 20 février 2023 inclus ;

Vu les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie de Saint-Grégoire pendant 15 jours consécutifs, du 6 février 2023 au 20 février 2023 inclus ;

Vu les exemplaires des journaux « Ouest France 35 » et « 7 Jours les Petites Affiches » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture des enquêtes ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique de l'opération, assorti d'une recommandation ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement et de sécurisation du passage à niveau n°4, présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement et de sécurisation du passage à niveau n°4 par Rennes Métropole.

Article 2 : Rennes Métropole est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Grégoire. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur le site : <https://www.telerecours.fr> .

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la présidente de Rennes Métropole et le maire de la commune de Saint-Grégoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Le 01/05/2023



Paul-Marie CLAUDON